



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **Les déménageurs bretons – ZAE Cap Nord – 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE ALBERT CAMUS, le 10 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 10 septembre 2024 (après-midi)

AVENUE ALBERT CAMUS

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 11, sur 12 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des déménageurs bretons, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . aux déménageurs bretons,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,




Dominique MARTIN-GENDRE